

## PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 19 FEVRIER 2016 à 20H00

Le mardi deux mille seize, le dix-neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 11 février 2016.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 13 Votants : 13 + 2 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Amale CHABBERT, Mme Oriana ERMANN, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Pierre-Emmanuel LECLERE, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER, Mme Nathalie POINTET, M. Nicolas SAGNES, Mme Emilie TAVERNIER.

Membres excusés ayant donné procuration : Mme Claudette FEROUSSIER (pouvoir à Mme Nathalie POINTET), Mme Julie SAMAIN (pouvoir à Mme Amale CHABBERT).

M. Pierre-Emmanuel LECLERE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE POUR LES DOSSIERS CNRACL, IRCANTEC ET RAFF

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années le Centre de Gestion apporte, dans le cadre d'une convention rémunérée avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de la CNRACL, son soutien aux collectivités pour les renseignements relatifs aux dossiers CNRACL, mais également pour la vérification des dossiers y afférents avant leur transmission à la caisse de retraite. La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2014. Celle nous liant, dans ce cadre-là, au CDG 07 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 a pris fin également.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a, par délibération du 04 novembre 2015, décidé de renouveler la proposition de convention CDG 07 / Collectivités affiliées.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la nouvelle proposition de convention (1<sup>er</sup> janvier 2016 à 31 décembre 2017) qui organise la participation financière de la Commune dans le cadre d'une assistance administrative du CDG 07 à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents 13 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Approuve** les termes de la convention à intervenir pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017 qui organise la participation financière de la Communauté de communes dans le cadre d'une assistance administrative du CDG 07 à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Ardèche.

## **2. ACQUISITION FONCIERE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la promesse de vente des parcelles AL 380 et 381, sises les Bonnets, et d'une surface totale de 0 ha 26 a 29 ca, terrain, non constructible et adjacent au garage du service technique, selon les conditions suivantes :

Prix de vente : 2.630 €  
Indemnité du capital végétal : 1.500 €  
Soit une valeur globale pour l'acquisition de 4.130 €  
+ Frais SAFER : 550 € HT

Cette acquisition permettra d'anticiper les besoins d'espace dès le démarrage des travaux de la nouvelle école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents 13 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 4.130 € + 550 € HT (frais SAFER).

## **3. DEMANDES DE SUBVENTION**

### **3.1. RESERVE PARLEMENTAIRE : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE (2EME TRANCHE)**

La Commune de Baix a engagé une réflexion sur les problèmes d'organisation et de fonctionnalité de l'école primaire prenant en compte les dynamiques démographiques, les questions d'accessibilité, d'économies d'énergie et tous les aspects liés au fonctionnement des activités scolaires et périscolaires.

Cette réflexion a impliqué de se doter d'une vision d'ensemble concernant les bâtiments communaux, afin d'étudier les possibilités de réhabilitation et, à défaut, de construction, tout en valorisant le bâtiment actuel pour d'autres usages.

Cette étude confiée au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ardèche a conclu à la nécessité de la création d'une nouvelle école, en la maintenant en outre au cœur du village à proximité du plateau multisports.

Le programme dudit projet de création d'une nouvelle école pouvant accueillir 150 élèves environ et disposant d'une cantine scolaire susceptible de recevoir 60 à 70 rationnaires environ, intègre ainsi :

- 2 classes maternelles,
- 4 classes primaires,
- une cantine scolaire avec office pour réchauffage de plats avec une ligne de self adaptée aux enfants,
- des espaces communs,
- des cours, préaux et parvis,
- le déplacement du plateau sportif existant par une reconstruction d'un multisport sur un cours de tennis existant.

Il est à noter que le projet a également été conçu pour répondre à la RT 2012, avec pour objectif notamment que le bâtiment soit inférieur à 10 % sur la CEP (Consommation d'Énergie Primaire).

Son coût est estimé à **2.250.000 € H.T.** et **2.700.000 € T.T.C.**

Le planning d'exécution a été prévu sur 40 mois selon deux tranches :

- la première tranche portant sur l'essentiel sur l'école maternelle, cour, préau et cantine,
- la seconde intégrant l'école élémentaire, cour extérieure, voirie.

Par ailleurs, au regard des moyens humains et techniques dont la commune dispose pour mener à bien l'opération, celle-ci a estimé opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

En sa qualité de membre adhérent du S.D.E.A, la commune de Baix a proposé à celui-ci, qui l'a accepté, de prendre en charge ladite mission de mandataire au terme d'une convention de mandat exclue du champ d'application du code des marchés publics, en application des dispositions de son article 3-1°.

Enfin, en ce qui concerne le financement du projet, la commune a souhaité bénéficier de toutes les subventions possibles.

C'est ainsi, que pour la première tranche susvisée d'un montant de **1.150.000 € H.T.**, elle a requis et obtenu une dotation DETR en 2015 de **345.000 €** et une aide départementale de **150.000 €**.

Pour la deuxième tranche d'un coût de **1.100.000 € H.T.**, dont la mise en œuvre est prévue en 2016, elle souhaite le plan de financement suivant :

Etat DETR 2016-----	440.000 €
Conseil Départemental de l'Ardèche-----	275.000 €
Subvention exceptionnelle (Réserve parlementaire) -----	15.000 €
Maître d'Ouvrage-----	370.000 €
	-----
	1.100.000 €

Monsieur le Maire propose aussi au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement et de solliciter les subventions y figurant.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents 13 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Approuve** la réalisation de la deuxième tranche de l'opération de construction d'une nouvelle école à BAIX,
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel afférent tel qu'il lui a été exposé,
- **Sollicite** les subventions y figurant,
- **Charge** Monsieur le Maire avec l'appui du mandataire de déposer les demandes de ces subventions et **Autorise** à signer tous documents utiles.

### **3.2. ONAC (OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE) : PROJET DE RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS**

Le Conseil Municipal souhaite faire rénover le monument aux morts communal, avec gommage des parties en pierre, reprise des parties maçonnées et pose de plaques en pierre avec inscriptions à l'identique. Coût global estimé : 8.435 € net (TVA non applicable).

L'ONAC (Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre) peut apporter une aide financière à la réalisation d'un tel projet à hauteur de 20% de la dépense, plafonné 1.600 €.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le solliciter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents 13 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Décide** de réaliser les travaux de rénovation du monument aux morts pour un montant de 8.435 € ;
- **Décide** de solliciter la participation financière de l'ONAC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

### **4. INFORMATIONS**

- Calendrier des prochaines commissions.

- Suite au rapport d'expertise du 24 janvier dernier établissant que la démolition effectuée par le propriétaire de la parcelle AM112 permet de supprimer le danger que représentait le risque d'effondrement sur la rue Royale Basse, un arrêté de mainlevée d'obstacle menaçant ruine sera pris et la rue Royale Basse sera rouverte à la circulation.

D'autres effondrements sont à craindre à l'intérieur de la parcelle ; il est impératif que le propriétaire continue à veiller à la fermeture de la parcelle pour en interdire l'accès par tous les moyens de son choix (clôture, panneaux, etc.).

- Un chantier important d'élagage a été réalisé place des Ecoles, place de la Mairie et place de l'Eglise.

- CCAS : réunion jardins solidaires avec le Secours Populaire Français vendredi 4 mars 2016 à 17h30 salle de réunion.

- Actions de la Communauté de communes Barrès-Coiron :

. Etude jeunesse

. Tarifs et coût du portage des repas à domicile

. Organisation de la préparation de la fusion des Communautés de communes Barrès-Coiron et Rhône-Helvie au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : A définir.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h00.